
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 28 JUIN 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JUIN,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE.

Etait absente : Nicole BERNARDIN.

OBJET : Association Gérontopôle des Pays de la Loire – Convention Pluriannuelle.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

L'Association Gérontopôle des Pays de la Loire a conçu et initié un programme de recherche et d'étude pluridisciplinaire portant sur l'accessibilité et l'opportunité de soins des personnes âgées en Pays de la Loire et notamment sur la Ville d'Angers : programme ACOPA (ACcessibilité et Opportunité de soins des Personnes Agées).

Les objectifs poursuivis sont :

- évaluer les disparités territoriales de santé de la population âgée à l'aune du COVID-19,
- identifier les leviers/freins dans l'accès au parcours de soins de ces personnes,
- anticiper les besoins gérontologiques à horizon 2030-2040 : ciblage territorial des besoins des populations, des proches aidants, d'équipements, de compétences professionnelles,
- développer des outils pour favoriser les politiques de planification de l'offre et de pluri-annualité des financements des structures mais aussi du virage domiciliaire,
- veiller à la bonne articulation avec les autres démarches sur le même sujet sur la Ville d'Angers, en particulier les travaux de l'AURA.

Bien que le projet porte sur un niveau régional, une partie importante des recherches suivantes (et de la restitution des livrables) concernera le territoire métropolitain. Des méthodologies précises seront soumises aux élus/services du CCAS pour la sélection des territoires infra-métropolitains où seront menées les recherches (quartiers) :

- étude épidémiologique et cartographique sur les recours des personnes âgées aux urgences, aux généralistes et aux spécialistes,
- recherche géographique sur les territoires de recrutement gérontologique des établissements hospitaliers, des urgences, des généralistes, des spécialistes et des EHPAD,
- recherche sociologique freins et leviers socio-spatiaux relatifs à l'accessibilité aux spécialistes des personnes âgées dans la région Pays de la Loire (avec recherches locales sur Angers),
- recherche géographique sur le rôle de la coordination et de l'intégration gérontologique dans l'accessibilité territorialisée des personnes âgées aux soins (avec recherches locales sur Angers),
- recherche sociologique sur la prise en compte de l'accessibilité aux soins dans les politiques en faveur des aidants proches et de prévention de la perte d'autonomie.

Considérant l'intérêt que revêtent ces travaux et après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, en soutien à ce programme de recherche et d'étude, une convention pluriannuelle pour une période de trois années (2022 à 2024). Le montant de la subvention du CCAS s'élèvera à 3 000 € par an sur cette période.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » de l'exercice 2022 budget principal du CCAS.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE CCAS DE LA VILLE D'ANGERS ET L'ASSOCIATION GERONTOPOLE DES PAYS DE LA LOIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le centre communal d'action sociale représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée

désignée ci-après par « Le CCAS d'Angers »

D'UNE PART,

ET :

GERONTOPOLE DES PAYS DE LA LOIRE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 30 décembre 2010 sous le n° W442007528 (avis publié au JO du 8 janvier 2011), ayant son siège social 8 rue Arthur III – 44200 NANTES, n° SIRET 52999908800022 représentée par Monsieur Vincent OULD-AOUDIA, Président de l'Association, agissant en cette qualité en vertu de la décision de l'assemblée générale du 12 décembre 2017,

désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Association GERONTOPOLE des Pays de la Loire a conçu et initié un programme de recherche et d'étude portant sur le vieillissement de la population des Pays de la Loire et notamment de la Ville d'Angers : programme ACOPA (ACcessibilité et Opportunité de soins des Personnes Agées).

Le CCAS d'Angers, de son côté, a défini la politique publique longévité comme action prioritaire et entend soutenir les projets permettant d'éclairer et de répondre aux besoins sur le territoire.

Le projet de l'Association s'inscrivant ainsi dans le cadre de la politique publique et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, Le CCAS d'Angers a décidé d'apporter son soutien à l'Association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique du CCAS d'Angers mentionnée dans l'exposé ci-dessus, les activités précisées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION – ACTIVITÉS SUBVENTIONNÉES

La subvention de fonctionnement accordée par le CCAS d'Angers concerne les activités suivantes : élaboration d'un programme de recherche et d'étude pluridisciplinaire portant sur l'accessibilité et l'opportunité de soins des personnes âgées en Pays de la Loire et notamment sur la ville d'Angers : programme ACOPA (ACcessibilité et Opportunité de soins des Personnes Agées).

Les objectifs poursuivis sont :

- évaluer les disparités territoriales de santé de la population âgée à l'aune du COVID 19,
- identifier les leviers/freins dans l'accès au parcours de soins de ces personnes,
- anticiper les besoins gérontologiques à horizon 2030-2040 : ciblage territorial des besoins des populations, des proches aidants, d'équipements, de compétences professionnelles,
- développer des outils pour favoriser les politiques de planification de l'offre et de pluri-annualité des financements des structures mais aussi du virage domiciliaire,
- veiller à la bonne articulation avec les autres démarches sur le même sujet sur la ville d'Angers, en particulier les travaux de l'AURA,

Des méthodologies précises seront soumises au CCAS d'Angers pour la sélection des quartiers où seront menées les recherches :

- étude épidémiologique et cartographique sur les recours des personnes âgées aux urgences, aux généralistes et aux spécialistes (avec l'ORS Pays de la Loire),
- recherche géographique sur les territoires de recrutement gérontologique des établissements hospitaliers, des urgences, des généralistes, des spécialistes et des EHPAD,
- recherche sociologique freins et leviers socio-spatiaux relatifs à l'accessibilité aux spécialistes des personnes âgées dans la région Pays de la Loire (avec recherches locales sur Angers),
- recherche géographique sur le rôle de la coordination et de l'intégration gérontologique dans l'accessibilité territorialisée des personnes âgées aux soins (avec recherches locales sur Angers),
- recherche sociologique sur la prise en compte de l'accessibilité aux soins dans les politiques en faveur des aidants proches et de prévention de la perte d'autonomie.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le CCAS d'Angers s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

3.2 - Au titre de l'année 2022, le montant de la subvention de fonctionnement que le CCAS d'Angers s'engage à verser à l'Association s'élève à 3 000 €

3.3 - Les années suivantes, soit 2023 et 2024, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement de 3 000 € est conditionné chaque année par vote du Conseil d'administration du CCAS d'Angers dans le cadre de la procédure budgétaire.

De plus, l'obtention de la subvention est conditionnée au respect des formalités suivantes :

L'Association devra compléter et adresser au CCAS d'Angers un dossier de demande de subvention (n+1) au plus tard le 30 septembre de l'année n. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220628-DEL-2022-074-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment le détail des financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter son programme détaillé et son budget prévisionnel.

Au titre de l'année 2022 uniquement, première année de la convention, le budget prévisionnel est joint en annexe à la présente convention.

3.4 - Dispositions suivantes à intégrer selon le cas en présence :

L'exercice comptable de l'Association correspondant à l'année civile, le montant de la subvention sera imputé dans son intégralité sur l'exercice comptable de l'année d'attribution de la subvention.

3.5 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera en une seule fois, la première année, après signature et transmission de la convention au contrôle de légalité, les années suivantes, après le vote du budget primitif du CCAS d'Angers.

3.6 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation du CCAS d'Angers sera réduite, le cas échéant, au prorata lors du versement du solde de la subvention ou fera l'objet d'une régularisation spécifique.

ARTICLE 4 : AIDES EN NATURE APPORTÉES PAR LE CCAS D'ANGERS

Transfert d'informations et facilités pour avoir accès à certaines données et à l'accès aux publics enquêtés.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté le CCAS d'Angers, notamment en faisant figurer son logo.

ARTICLE 6 : SUIVI – ÉVALUATION

6.1 - Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement au CCAS d'Angers de ses activités au titre de la présente convention.

L'Association s'engage à fournir, au plus tard le 30 avril (n+1), un rapport d'activité sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnée, comprenant les éléments notamment les indicateurs mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre la ville d'Angers et l'Association.

6.2 - Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de chaque année (n+1), l'Association transmettra au CCAS d'Angers, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration et la balance des comptes en fichier informatique sous une forme exploitable et modifiable.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2018-06 du 5 décembre 2018 applicable aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2020 et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la ville d'Angers et les autres partenaires seront valorisées.

6.3 - Compte rendu financier

Au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'Association transmettra également au CCAS d'Angers un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et il devra justifier les clefs de répartition des charges et produits et être établi en cohérence avec le dossier de demande de subvention.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006, ce compte rendu devra respecter la présentation du modèle joint en annexe à la présente convention. Le compte-rendu financier devra être certifié par un Commissaire aux Comptes si l'Association y est légalement tenue (article L612-4 Code de commerce).

6.4 - Autres engagements de l'Association

L'Association transmettra au plus tard le 30 septembre de l'année n son budget prévisionnel au titre de l'année n+1, à l'appui du dossier de demande de subvention.
Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 01/01/N au 31/12/N.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le CCAS d'Angers, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le CCAS d'Angers pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles sur pièce et sur place qu'elle jugera utile. L'Association accepte que le CCAS d'Angers puisse effectuer ces contrôles pendant toute la durée de la présente convention ainsi que pendant une période de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

Sur simple demande du CCAS d'Angers, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

Dans le cas où l'Association ferait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, elle s'engage à en informer le CCAS d'Angers dans les plus courts délais.

En outre, l'Association devra informer le CCAS d'Angers des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

6.5 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis au CCAS d'Angers devra être revêtu du paraphe du président ou d'un représentant de l'Association dûment habilité.

ARTICLE 7 : ASSURANCES RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du CCAS d'Angers ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment au CCAS d'Angers de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 6 et de l'alinéa ci-dessous, la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans prenant effet le 1^{er} septembre 2022. Elle arrivera à expiration le 31 août 2025.

En outre, l'Association s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention par le CCAS d'Angers.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 6 ci-dessus, le CCAS d'Angers pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Le CCAS d'Angers en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité l'Association à présenter ses observations. Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 10 : MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le CCAS d'Angers pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de l'Association à présenter leurs observations. La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement de la subvention et la restitution des subventions indûment perçues par l'Association.

En outre, le CCAS d'Angers pourra résilier de plein droit la présente convention sans indemnité, ni préavis, en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement de la subvention.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- budget prévisionnel de l'action si subvention affectée (article 3)
- RIB (article 3)
- indicateurs d'évaluation des actions subventionnées (article 6)
- modèle de compte-rendu financier (article 6)

Nantes, le

Angers, le 30/6/2022

P/ L'Association,

P/ Le CCAS d'Angers,

Christophe BÉCHU, Président
Pour le Président et par délégation,
Christelle BÉLIX-BOIFFARD
Présidente déléguée du CCAS

Accusé de réception en préfecture
491264901/58-20220628-DEL-2022-074-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception en préfecture : 07/2022



ANNEXE : BUDGET DU PROJET EN ANNEE PLEINE

Projet n°.....		6. Budget⁵ du projet		Budget supplémentaire projet pluriannuel
		Année 2022 ou exercice du au		Suppression du budget projet pluriannuel
CHARGES		Montant	PRODUITS	
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	87 200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures	3 000	73 - Concours publics		
Autres fournitures	38 200	74 - Subventions d'exploitatio		0
Prestataire/partenaire	46 000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs				
Locations				
Entretien et réparation				
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :		50 000
Documentation				
62 - Autres services extérieurs	6 500	Conseil-s Départemental (aux) :		100 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires				
Publicité, publication	1 000			
Déplacements, missions	4 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations.		30 000
Services bancaires, autres	1 500			
63 - Impôts et taxes	3 200			
Impôts et taxes sur rémunération	3 200			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel	233 500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels	169 200	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales	64 300	Autres établissements publics		160 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)		50 800
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante		0
		756. Cotisations		
		758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières		76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	2000	78 - Rapproches sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôts sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement	60 000			
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES	390 600	TOTAL DES PRODUITS		390 600
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁶				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature		
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole	24 000	875 - Bénévolet		24 000
TOTAL	24 000	TOTAL		24 000
La subvention sollicitée de 30.000.000 €, objet de la présente demande représente7,88...% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.				

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9

Christophe BÉCHU, Président
 Pour le Président et par délégation
 Christelle LARDEUX-COIFFARD
 Présidente déléguée du CAS

Accusé de réception en préfecture
 049-264901158-20220628-DEL-2022-074-DE
 Date de télétransmission : 01/07/2022
 Date de réception préfecture : 01/07/2022

ANNEXE : MODELE DE COMPTE-RENDU FINANCIER

Etat de réalisation des dépenses et recettes de l'action année
GERONTOPOLE PAYS DE LA LOIRE

Dépenses				Recettes			
Article	Libellé	Prévu année ...	Réalisé année ...	Article	Libellé	Prévu année ...	Réalisé année ...
CHARGES DIRECTES				RESSOURCES DIRECTES			
60	ACHATS	0,00	0,00	70	VENTE PRODUITS ET SERVICES	0,00	0,00
	Achats matières et fournitures						
	Autre fournitures						
	Prestations			73	CONCOURS PUBLICS	0,00	0,00
61	SERVICES EXT.	0,00	0,00	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00
	Location				ETAT (préciser les ministères)		
	Entretien et réparation						
	Assurance						
	Documentation				CONSEIL REGIONAL		
					CONSEILS DEPARTEMENTAUX		
62	AUTRES SERV. EXT.	0,00	0,00		(préciser)		
	Rémunérations intermédiaires et honoraires						
	Publicité, publication						
	Déplacements, missions				COMMUNES (préciser)		
	Services bancaires, autres						
					NANTES METROPOLE		
63	IMPOTS et TAXES	0,00	0,00		AUTRES (préciser)		
	Impôts et taxes sur rémunération						
	Autres						
64	CHARGES DE PERSONNEL *	0,00	0,00				
	Rémunération des personnels						
	Charges sociales						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			75	AUT. P.D.T.S GE ST. COURANTE		
66	CHARGES FIN.			76	P.D.T.S FINANCIERS		
67	CHARGES EXCEP.			77	P.D.T.S EXCEP.		
68	DOT. aux AMORT. et PROVISIONS			78	REPRISE/AMORT. ET PROV.		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES - PART SALAIRES			79	TRANFERTS DE CHARGES		
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES AU PROJET				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET			
	(préciser)				(préciser)		
TOTAL DES CHARGES		0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS		0,00	0,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE							
	(préciser)				(préciser)		

* Détailler ci-après les effectifs en nombre d'ETP

ANNEXE (EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION)

INDICATEURS
Création et animation de l'Interface Atlas
Création des outils en ligne d'extraction de données, cartographies – mise à jour
Mise à disposition de données territorialisées
Identifier les articulations entre l'offre de réponse et les besoins : exemple surconsommation / sous-consommation de l'offre
Identifier les parcours et recours des usagers aux soins
Cartographie de l'installation des nouveaux arrivants (professions médicales et paramédicales)